



VERTOU SENIORS

4 avenue de la Galindre
44120 VERTOU
www.vertou-seniors.fr
contacts@vertou-seniors.fr
Tél : 06 51 64 43 90

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Horaires.

Les adhérents s'engagent à respecter les horaires de début et de fin de leur(s) activité(s) respective(s).

Spécificité aquagym et natation libre : Chaque adhérent est inscrit sur un créneau horaire précis. Il ne peut en aucun cas assister à un autre cours. Des pointages ponctuels de présentisme doivent être effectués en début de cours.

Tenue et hygiène.

Une tenue de bain décente est exigée. Le port du caleçon est interdit, le bonnet de bain est obligatoire, le port de « claquettes » dédiées entre la zone de déchaussage et les abords du bassin est fortement conseillé.

Obligation est faite aux adhérents de prendre une douche et de se savonner avant d'accéder aux bassins.

Le démaquillage est également obligatoire. Il est impératif de se déchausser à l'entrée avant le pédiluve et de ne pas remettre ses chaussures après son passage, ceci pour permettre de maintenir les zones de circulation et vestiaires propres. Il est interdit de laisser ses chaussures dans la zone de déchaussage. Il est interdit de vider les pédiluves.

Assurance.

L'association Vertou Seniors dégage toute responsabilité en cas de vol des effets personnels des adhérents pendant les séances. Pour la piscine, elle conseille d'apporter son sac sur le bord du bassin ou d'utiliser les casiers à consignes. En outre, l'association a souscrit une assurance Responsabilité Civile et dommages aux personnes : accidents corporels causés du fait d'une faute de l'association, faute prouvée. Les autres dommages que pourraient subir les adhérents ne sont pas couverts, libres à eux de souscrire une assurance personnelle s'ils souhaitent une couverture plus large.

Responsabilité de l'association.

En cas d'accident, la responsabilité de l'association ne pourra être retenue que dans la mesure où un défaut de fonctionnement aura pu être constaté, charge pour le plaignant de prouver la faute. Un certificat médical est demandé au moment de l'inscription des activités sportives. Tout traitement ou

intervention médicale ayant une incidence sur les capacités physiques devra être justifié par un nouveau certificat médical.

L'association Vertou Seniors ne peut être tenue responsable des fermetures exceptionnelles des équipements municipaux (piscine ou salles) pour cause d'hygiène ou problèmes techniques. Ces fermetures exceptionnelles ne donnent droit ni à un report de séance ni à quelconque remboursement. Toutefois, en cas de problèmes sanitaires importants tels que des épidémies ou pandémies un système d'avoir pourrait être mis en place.

Adhésion.

Quelle que soit sa fonction ou son activité au sein de Vertou-Seniors, par exemple : membre adhérent, responsable d'activité, membre du Conseil d'administration, bénévole, chacun devra acquitter pour saison en cours le montant de l'adhésion (10 € pour la saison 2020/2021) de façon à établir une règle équitable entre l'ensemble des membres de l'association.

Autorisation.

Chaque adhérent autorise la communication de son numéro de téléphone et de son mail pour permettre la création de chaînes d'appel ou être informé en cas de fermeture exceptionnelle de la piscine ou d'une salle ou d'un atelier, mais également pour le repas des adhérents, etc. De même, chaque adhérent autorise Vertou Seniors à afficher sur le site internet www.vertou-seniors.fr les clichés numériques pris dans le cadre des activités de l'association (repas des adhérents...).

Respect des règlements intérieurs.

L'adhésion à l'association implique l'acceptation du présent règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration en date du 30 août 2016 ainsi que celui de la piscine municipale, des locaux ou des salles utilisés.

Ce règlement intérieur devra être respecté par l'ensemble des adhérents.

Rappel :

Toute inscription est prise pour la saison complète (sauf pour les cours informatiques qui se déroulent sur un trimestre) et ne donnera lieu à aucun remboursement, sauf sur présentation d'un certificat médical...si remboursement, il le sera prorata temporis, toutefois l'adhésion (10 € pour la saison 2020/2021) et le supplément commune éventuel (15€ pour la saison 2020/2021), restes acquis à l'association, de ce fait l'adhérent conserve ses droits et peut bénéficier des différentes manifestations annuelles.